



## Desertion militaire armée de terre

Par **johnnn11120**, le **31/03/2011 à 14:44**

...De plus sur la convocation au tribunal les dates de ma désertion sont fausses, ils ont noté du 14 décembre 2010 au 27 mars 2010, alors que j'avait reçu la lettre qui disait que j'étais rayé des listes, elle, datées du 26 février 2010, et que je me trouvais en permission durant les périodes de Noël.

J'ai conservé le double de presque tous les arrêts faits par des médecins dans le civil, et même d'un psychologue.

Le gendarme aujourd'hui m'a dit qu'au niveau militaire tout était réglé, mais pas au niveau pénal.

Je sais que j'encours au maximum 3 ans d'emprisonnement, mais est-ce que tout cela est bien appliqué ? Et qu'est-ce que j'encours vraiment à votre avis ?

Comment dois-je procéder ?

Je vous remercie par avance de votre réponse, ou si vous avez des contacts qui pourraient m'aider, parce que je ne suis vraiment pas rassuré.

Mes sincères salutations

PS: Je m'excuse pour l'orthographe et la conjugaison. Pour amples renseignements contacter moi

Par **Domil**, le **31/03/2011 à 16:44**

Prenez un avocat